



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 122/2025
du 11/6/2025**

**Portant réglementation temporaire de la circulation rue de la
Transcévenole**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 11 juin 2025 de l'entreprise EGEV pour prolonger l'arrêté n°109/2025 de mai 2025 pour effectuer des travaux sur le réseau Enedis rue de la Transcévenole

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise EGEV est autorisée à finaliser les travaux de raccordement d'une installation de production photovoltaïque (Entreprise Assezat), pour le compte d'Enedis, du 18 au 19 juin 2025 inclus, rue de la Transcévenole.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, le stationnement au droit du chantier sera interdit sur la durée des travaux. La circulation automobile et piétons sera interdite avec rue barrée. Une déviation sera mise en place de part et d'autre par le chemin de Farnier avec une signalisation de rue barrée en amont au niveau du carrefour Tireboeuf/Transcévenole et Transcévenole/Farnier. Des panneaux « déviation seront installés sur les carrefours Farnier/Transcévenole et tireboeuf/Farnier

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant par la mise en place de signalétique indiquant les travaux. La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EGEV qui prendra aussi soin d'informer les entreprises proches du chantier.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, EGEV – rue de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (franck.crouzet@egev.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification